



EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 2025-024

La Maire de la commune de Châteauneuf-la-Forêt

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-2 et L 2213-1,
- Vu le Code de la route,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de la cérémonie commémorative du 19 mars 1962 qui aura lieu au monument aux morts,

ARRETE

Article 1^{er} : Lors de la célébration de l'armistice du 19 mars 1962, un dépôt de gerbes aura lieu au monument aux morts, par conséquent la circulation sera déviée le mardi 19 mars 2025 de 17h15 à 18h15.

La déviation se fera par:

- la rue Firmin Tarrade, par l'avenue du 11 Novembre,
- la rue Amédée Tarrade par l'allée des Sorbiers,
- la rue Jean Cruveilhier par l'allée des Sorbiers et la rue Chantegrès.

Article 2 : La signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1^{er} sera mise en place par les soins de la commune.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- M. le Lieutenant commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Vienne,
- M. le Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie.
- Madame la Directrice de la Maison de l'Aménagement.

Fait à Châteauneuf-la-Forêt, le 10 mars 2025

La Maire,
Françoise RIVET.

